

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PEACH

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Référence commerciale : Anabac® Peach

Code du produit : 320500

Code UFI : 8AW2-X0VV-X00G-1PH1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composition parfumée contenue dans une capsule de gélatine utilisée lors de la stérilisation en autoclave comme désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERSCIENCE SARL

30, chemin du bois des Arpents 78860 Saint Nom la Bretèche FRANCE

Tel : +33 01 34 62 62 61

info@interscience.com

www.interscience.com

1.4. Numéros d'appel d'urgence

Pour l'Europe, se référer pour les dernières mises à jour au site internet ECHA :

<https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks/>

<https://poisoncentres.echa.europa.eu/fr/appointed-bodies>

https://echa.europa.eu/documents/10162/2322249/emergency_phone_numbers_en.pdf/d911af43-4bcf-9371-a59d-a20736d91e7d?t=1628515444598

Pour le reste du monde, se référer à l'annuaire des centres d'information poison de l'OMS :

https://apps.who.int/poisoncentres/PoisonCentres_201902.pdf

Liste des numéros d'appel d'urgence par pays :

Pays	N° de téléphone	Site internet
Afrique du Sud	+27 086 155 5777 / +27 824 910 160 / 999	
Allemagne	+49 30 3068 6711 / 112	https://www.reach-clp-biozid-helpdesk.de/DE/REACH/Sicherheitsdatenblatt/Sicherheitsdatenblatt-EN/Emergency-Telephone-number.html
Arabie Saoudite	937; 800 442 628 1687	
Australie	+61 2 9845 3969 / 131126	
Autriche	+43 1 406 43 43	https://goeg.at/Vergiftungsinformation
Belgique	+32 70 245 245	https://www.poisoncentre.be/
Bulgarie	+359 2 9154 233	https://www.moew.government.bg/bg/prevantivna-dejnost/himichni-vestestva/klasifikaciya-clp/nacionalen-centur-po-toksikologiya/
Canada	1 800 268 9017 / 911	https://infopoison.ca/fr/
Chine	+86 10 831 32 045 / 120	-
Chypre	1401	http://www.mlsi.gov.cy/mlsi/dli/dliup.nsf/All/44E02FF962E75D0DC2257DDA00288E83?OpenDocument
Corée du Sud	+82 (0)42 605 7030 / +82 (0)43 830 4000 / (+82-)119	https://nics.me.go.kr/ https://nics.me.go.kr/eng/main.do
Croatie	+3851 2348 342	https://www.imi.hr/hr/jedinica/centar-za-kontrolu-otrovanja/
Danemark	+45 8212 1212	https://www.bispebjerghospital.dk/giftlinjen/Sider/default.aspx
Emirats Arabes Unis	800 424 / 998	
Espagne	+34 91 562 04 20	https://www.miteco.gob.es/es/calidad-y-evaluacion-ambiental/temas/productos-quimicos/portal-reach-clp/novedades/detalle_novedades.aspx?id=tcm:30-193752-16
Estonie	16662	https://www.terviseamet.ee/en/chemical-and-product-safety/data-for-safety-data-sheet
Etats Unis d'Amérique	+1 800 222 122 / 911	https://www.poison.org/
Finlande	800 147 111 / 09 471 977	https://www.hus.fi/en/medical-care/medical-services/Poison%20Information%20Centre/Pages/default.aspx
France	01 45 42 59 59	https://reach-info.ineris.fr/Numero_orfila
Grèce	+30 21 07 79 37 77	https://echa.europa.eu/documents/10162/23019181/poison_info_centre_en.pdf/58b0f281-a6f8-4362-a0b9-faad57c7fcff
Hollande	+31 30 274 88 88	https://www.umcutrecht.nl/nl/Subsites-nl/Nationaal-Vergiftigen-Informatie-Centrum-(NVIC)/Productinformatie/Informationsheet-product-notification
Hongrie	+36 80 201 199	https://www.nnk.gov.hu/index.php/kemiai-biztonsagi-es-kompetens-hatosagi-fo/egeszsegugyi-toxikologiai-tajekoztato-szolgalat
Inde	+91 112 659 36 77 / 112	https://www.secourisme.net/spip.php?breve443
Irlande	+353 1 809 2166 / 01 809 2166 (8am - 10pm) / 01 809 2566 (24/7)	https://www.poisons.ie/
Islande	+354 543 22 22 / 112 / +354 543 1000	http://www.landspitali.is/?PageID=14556
Israël	+972 485 42 725 / 101 / 04-7771900 (24/7)	https://www.rambam.org.il/en/departmentsandclinics/laboratories-division/clinical-pharmacology-and-toxicology/national-center-for-the-treatment-of-poisoning/

Pays	N° de téléphone	Site internet
Italie	+39 06 301 54 492 / +39 06 305 4343 / +39 06 499 78 000 / 118	https://preparatipericolosi.iss.it/cav.aspx
Japon	+81 72 727 2499 / +81 29 852 9999 / 119	https://mediv8.com/poisons-information/japan-poison-information-center-head-office/
Lettonie	+371 670 42473	https://www.meteo.lv/en/lapas/environment/chemical-substances-/reach/reach_en?id=1483&nid=410
Lituanie	+370 85 236 2052	http://www.apsinuodijau.lt/
Luxembourg	+352 8002 5500	https://www.centreantipoisons.be/entreprises/english/how-declare/declarations-grand-duchy-Luxembourg
Malta	+356 234 41 111	https://deputyprimeminister.gov.mt/en/Pages/Contact-U.s.aspx
Norvège	+47 22 59 13 00	https://helsenorge.no/Giftinformasjon
Polande	+48 (12) 411 99 99	
Portugal	+351 800 250 250	https://www.inem.pt/category/servicos/centro-de-informacao-antivenenos/
République Tchèque	+420 224 919 293 / +420 224 915 402	<a href="https://www.cenia.cz/odborna-podpora/reach/bezpecnostni-listy/<">https://www.cenia.cz/odborna-podpora/reach/bezpecnostni-listy/<
Roumanie	+40 213 183 606	
Royaume Uni	+44 844 892 0111 / 999 / 111	https://www.toxbase.org/
Russie	+7 495 628 1687 / 112 / 103	https://www.petitfute.com/v51044-moscou/c1172-pense-fute-services/c1136-sante/c876-urgence/
Slovaquie	+421 2 5477 4166	http://www.ntic.sk/ntic_en.php?adr=safetydata
Slovénie	+386 1 522 1293 / +386 1 434 7645 / 112	
Suède	+46 (0)10 456 6700 / +46 (0)10 456 6750 / 112	
Suisse	+41 44 251 51 51 / 145 (24/24)	https://www.vaudfamille.ch/N241017/tox-info-suisse-urgence-145-24h24h.html
Thaïlande	+66 (0)220 11084-6 / +66 2 419 9912 / 191 / 1669	https://ogocare.com/1669-and-191-emergency-numbers-to-call-in-thailand/
Turquie	+90 0312 433 70 07 / 112 / 114	https://www.istanbulaccueil.net/les-numeros-durgence/

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) No 1272/2008.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2)	H315 Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2)	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisants cutanés, Catégorie 1 (Skin Sens. 1)	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité chronique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3)	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement : Attention H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Principes de précaution : P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un endroit approprié

Identificateur du produit :

78-70-6 : LINALOOL
 103-26-4 : METHYL CINNAMATE
 127-91-3 : BETA-PINENE
 68039-48-5 : 3,5-Dimethylcyclohex-3-Ene-1-Carbaldehyde
 80-56-8 : ALPHA-PINENE
 23726-91-2 : E-BETA-1-(2,6,6-Trimethyl-1-Cyclohexen-1-YL)-2-Buten-1-One (Trans-Beta-Damascone)
 23726-93-4 : E-1-2,6,6-Trimethyl-1,3-Cyclohexadien-1-YL)-2-Buten-1-One

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom Chimique	No#-CAS_No#-CE_Numéro d'enregistrement_	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (Pourcentage en poids)
GAMMA-UNDECALACTONE	104-67-6 203-225-4 01-2119959333-34-XXXX	Aquatic Chronic 3, H412	10 \leq x % < 25
LINALOOL	78-70-6 201-134-4 01-2119474016-42-0000	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317' Eye Irrit. 2, H319	10 \leq x % < 25
2-tert-butylcyclohexyl acetate	88-41-5 20298-69-5 20298-70-8 201-828-7 243-718-1 01-2119970713-33	Aquatic Chronic 2, H411	2.5 \leq x % < 10

Phenethyl alcohol	60-12-8 200-456-2 01-2119963921-31	Acute Tox 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	0 <= x % < 2.5
ALLYL HEPTANOATE	142-19-8 205-527-1 01-2119488961-23-XXXX	Acute Tox 3, H301 Acute Tox 3, H311 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400	0 <= x % < 2.5
METHYL CINNAMATE	103-26-4 203-093-8 01-2119979458-16-0000	Skin Sens. 1B, H317'	0 <= x % < 2.5
BETA-PINENE	127-91-3 204-872-5 01-2119519230-54-0000	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317' Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0 <= x % < 2.5
3,5-Dimethylcyclohex-3-Ene-1-Carbaldehyde	68039-48-5 268-263-6 01-2119982384-28-0001	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317' Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	0 <= x % < 2.5
ALPHA-PINENE	80-56-8 201-291-9 01-2119519223-49-XXXX	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317' Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0 <= x % < 2.5
E-BETA-1-(2,6,6-Trimethyl-1-Cyclohexen-1-YL)-2-Buten-1-One (Trans-Beta-Damascone)	23726-91-2 245-842-1 01-2120094433-55-0000	Skin Sens. 1, H317	0 <= x % < 2.5
E-1-2,6,6-Trimethyl-1,3-Cyclohexadien-1-YL)-2-Buten-1-One	23726-93-4 245-844-2 01-2120105798-49-0000	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	0 <= x % < 2.5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : donnée non disponible

Risques : donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : donnée non disponible

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Non inflammable.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Non applicable

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : donnée non disponible.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL : 15 mg de substance/cm²

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 15 mg de substance/cm²

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 16.5 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 2.8 mg de substance/m³

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL : 15 mg de substance/cm²

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 15 mg de substance/cm²

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 4.1 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 0.7 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 0.327 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.02 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 2.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC : 0.222

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans des endroits clos.

Protection respiratoire

-

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

Protection des yeux

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau, protection du corps

Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Mesures d'hygiène, conseils généraux

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Se laver les mains et les sécher après avoir terminé le travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique : Liquide dans une capsule de gélatine

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Point d'éclair : 87.00 °C.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : Non précisé.

Hydrosolubilité : capsule de gélatine soluble (chaleur humide).

Viscosité : $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Non applicable

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucun(e)

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7. Conservation : 1 an à l'abri de l'air, de l'humidité, de la lumière et de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter des températures proches du point éclair (voir paragraphe 9).

Eviter les sources directes de chaleur. Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Sous-section	commentaire	DL	espèce
Toxicité aiguë par voie cutanée :	E-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1,3-CYCLOHEXADIEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (CAS 23726-93-4)	DL50 = 2900 mg/kg	
Toxicité aiguë par voie orale :	3,5-DIMETHYLCYCLOHEX-3-ENE-1-CARBALDEHYDE (CAS : 68039-48-5)	DL50 = 3900 mg/kg	
Toxicité aiguë par voie orale :	METHYL CINNAMATE (CAS: 103-26-4)	DL50 = 2610 mg/kg	
Toxicité aiguë par voie orale :	ALLYL HEPTANOATE (CAS: 142-19-8)	DL50 = 218 mg/kg	
Toxicité aiguë par voie cutanée :	ALLYL HEPTANOATE (CAS: 142-19-8)	DL50 = 810 mg/kg	
Toxicité aiguë par voie orale :	PHENETHYL ALCOHOL (CAS: 60-12-8)	DL50 = 1610 mg/kg	
Toxicité aiguë par voie orale :	2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 88-41-5)	DL50 = 4600 mg/kg	

Toxicité aiguë par voie orale :	LINALOOL (CAS: 78-70-6)	DL50 = 2790 mg/kg	
Toxicité aiguë par inhalation :	L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.		
Toxicité aiguë par voie cutanée :	Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.		
Toxicité aiguë par voie cutanée :	Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.		
Toxicité aiguë (autres voies d'administration) :	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.		
Toxicité aiguë par voie cutanée :	Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.		
Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :	CAS 108-88-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme		

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mélanges : Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : le produit est soluble dans l'eau. Très mobile dans les sols.

Elimination physico-chimique : donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N/A

14.4. Groupe d'emballage

N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N/A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N/A

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15)
- Informations relatives à l'emballage : Aucune donnée n'est disponible.
- Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

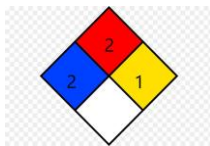
N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 Label : Santé=2 Inflammabilité=2 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 : Toxique par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ADN -Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ;
ADR -Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route;
AICS -Inventaire australien des substances chimiques ;
ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux ;
CLP -Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances ;
CMR -Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;
DIN -Norme de l'Institut allemand de normalisation ;
DNEL -Dose dérivée sans effet ;
DSL -Liste nationale des substances (Canada) ;
ECHA - Agence européenne des produits chimiques ;
EC-Number Numéro de Communauté européenne ;
ECx -Concentration associée à x % de réponse ;
ELx Taux de charge associée à x % de réponse ; EmS -Horaire d'urgence ;
ENCS -Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon) ;
ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x % ;
FDS -Fiche de Données de Sécurité
GHS -Système général harmonisé ; GLP -Bonnes pratiques de laboratoire ;
IARC -Centre international de recherche sur le cancer ;
IATA Association du transport aérien international ;
IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 Concentration inhibitrice demi maximale ;
ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale ;
IECSC -Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ;
IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international ;
IMO -Organisation maritime internationale ; ISHL -Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon) ;
ISO -Organisation internationale de normalisation ;
KECI -Inventaire des produits chimiques coréens existants ;
LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test ;
LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne) ;
MARPOL -Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ;
NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif) ; NO(A)EL -Effet non observé (nocif) ;
NOELR -Taux de charge sans effet observé ;
NZIoC -Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande ;
OACI -Organisation de l'Aviation Civile Internationale ;
OECD -Organisation pour la coopération économique et le développement ;
OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution ;
PBT -Persistant, bio-accumulable et toxique ; PNEC -Concentration prédite sans effet ;
PICCS -Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines ;
(Q)SAR Relations structure-activité (quantitative) ;
REACH -Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques ;
RID -Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ;
SADT -Température de décomposition auto-accélérée ; SDS -Fiche de Données de Sécurité ; SVHC -substance extrêmement préoccupante ; STEL -Short Term Exposure Limit ;
TCSI -Inventaire des substances chimiques à Taiwan ; TMP -Tableau des Maladies Professionnelles (France) ;
TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA -Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; TWA -Time Weighted Averages ;
UFI -Unique Formula Identifier ; VLE -Valeur Limite d'Exposition ; VME -Valeur Moyenne d'Exposition ;
vPvB -Très persistant et très bioaccumulable ; WGK -WasserGefahrungsKlasse (Water Hazard Class).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les informations de la section 3 (Composition / Informations sur les ingrédients) sont des informations supplémentaires pour mieux comprendre les dangers du produit et pour soutenir une manipulation, un stockage et un transport sûrs. Les informations (y compris les numéros CAS) ne sont pas destinées à l'enregistrement, à la notification ou à d'autres fins. Les informations et documents nécessaires à cet effet peuvent être fournis séparément par Interscience.